



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

pref-communication@drome.gouv.fr

Valence, le 21 juin 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE TIGRE EN DRÔME

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est implanté dans le département de la Drôme depuis 2013. Le département est donc classé en niveau 1 dans le plan de lutte contre ce nuisible.

Ce classement implique une organisation coordonnée des différents acteurs (préfecture, Conseil départemental, agence régionale de santé, communes, opérateurs de démoustication, etc.), dans la mise en place de mesures pour lutter contre sa prolifération (arrêté du 30 avril 2019).

Tous les habitants du département (propriétaires, locataires, exploitants, occupants, etc.) sont tenus de supprimer les contenants susceptibles de constituer des gîtes à larves de moustiques.

Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés, devront, pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes à larves de moustiques et pour les supprimer le cas échéant.

Si vous pensez avoir observé un moustique tigre près de chez vous, signalez sa présence sur la plateforme : signalement-moustique.anses.fr

Pour en savoir plus :

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/le-moustique-tigre-vecteur-de-maladies>

Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :

Facebook : www.facebook.com/prefet26

Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)

Site internet : www.drome.gouv.fr